



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 10/02/2025 au 11/04/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_068

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement avenue Morane Saulnier (Entreprise SAS TECHNOFIB).).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SAS TECHNOFIB sise 2 rue Maryse Bastié - 93120 La Courneuve pour le compte de l'entreprise AFO (Aménagement Fibre Optique) sise 19 rue Lucien Brunet – 77340 Pontault-Combault doit procéder à la réparation de conduites télécom cassées existantes il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue Morane Saulnier,

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 17 février 2025 au vendredi 28 février 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise SAS TECHNOFIB est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le trottoir, au droit des n° 5 et n° 7 de l'avenue Morane Saulnier.

**Article 2** : du lundi 17 février 2025 au vendredi 28 février 2025, l'entreprise SAS TECHNOFIB est autorisée à stationner temporairement une mini pelle sur le trottoir de l'avenue Morane Saulnier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3 :** du lundi 17 février 2025 au vendredi 28 février 2025, deux places de stationnement « arrêts minute » situées au 7 avenue Morane Saulnier, seront neutralisées et réservées à l'entreprise SAS TECHNOFIB.

**Article 4 :** du lundi 17 février 2025 au vendredi 28 février 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé, et devra respecter une largeur minimum de 1,4 mètres.

**Article 5 :** du lundi 17 février 2025 au vendredi 28 février 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 6 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SAS TECHNOFIB qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise SAS TECHNOFIB sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10/02/2025